
Érudition historique et philologique de l'âge classique aux Lumières

Érudition historique et philologique de l'âge classique aux Lumières

Conférences de l'année 2013-2014

Jean-Louis Quantin



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/1743>

DOI : [10.4000/ashp.1743](https://doi.org/10.4000/ashp.1743)

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2015

Pagination : 238-240

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Jean-Louis Quantin, « Érudition historique et philologique de l'âge classique aux Lumières », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 146 | 2015, mis en ligne le 05 octobre 2015, consulté le 02 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1743> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1743>

ÉRUDITION HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE DE L'ÂGE CLASSIQUE AUX LUMIÈRES

Directeur d'études : M. Jean-Louis QUANTIN

Programme de l'année 2013-2014 : I. *Culture gallicane et censure romaine d'après les archives du Saint-Office et de l'Index* (suite). — II. *Commentaire de Roman Forgeries de Thomas Traherne*.

I. Les conférences du premier semestre ont poursuivi l'étude des rapports entre censure romaine et culture gallicane, sur la base de nouvelles recherches aux archives de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, héritière des anciennes congrégations du Saint-Office et de l'Index. Comme l'année précédente, l'attention a porté plus particulièrement sur les travaux gallicans d'érudition historique et philologique. Le directeur d'études persiste à penser, aussi bien, que les relations entre Rome et la France aux temps modernes ne peuvent être comprises sans prendre en compte les développements contemporains de l'érudition et leur impact sur la théologie. Trois cas ont été examinés successivement, dans l'ordre chronologique, du tournant des xvi^e et xvii^e siècles aux premières décennies du xviii^e siècle. On a commencé par celui de François Juret (1553-1626), chanoine de Langres, très lié au milieu des juristes gallicans auquel se rattachait aussi Papire Masson, étudié dans les conférences de l'année dernière. Sa seconde édition des *Lettres* d'Yves de Chartres, augmentée d'observations, parut à la fin de 1609. Paolo Sarpi, auquel l'ouvrage avait été envoyé par son correspondant Jacques Leschassier, commenta immédiatement que ces observations ne seraient « pas fort agréables aux Romains, puisqu'elles ne s'accordent pas avec l'histoire de Baronius, qui est donné et tenu pour un cinquième évangéliste »¹. De fait, lorsque le travail de Juret fut examiné en 1611 par la congrégation de l'Index, les critiques que l'érudit français avait adressées à Baronius ne manquèrent pas d'être relevées. Les principaux points contestés concernaient les appellations au pape et la question des investitures. Le 23 juillet, après une dernière *censura* par le cardinal Nazareth (Michelangelo Tonti), la congrégation décida d'en référer au pape, afin de voir « si un remède pourrait éventuellement être apporté par le nonce apostolique en France, de sorte qu'il fit son office en agissant auprès de la reine [la régente Marie de Médicis] et des Sorbonnistes, pour empêcher que de pareils livres pestilentiels sous le nom de catholiques fussent publiés par des auteurs qui se prétendent catholiques »².

1. Lettre à Jacques Leschassier, 22 déc. 1609, dans Paolo Sarpi, *Lettere ai Gallicani*, éd. Boris Ulianich, Wiesbaden, Franz Steiner, 1961, p. 62 : « Romanis non erunt valde gratae, ut quae Baronii historiae non conueniant, qui quintus evangelista praedicatur, et creditur ». *Iuonis episcopi Carnotensis epistolae collatione multorum manuscriptorum codicum restituta, auctae et emendatae. In illas observationum liber non antea editus. Eiusdem Iuonis Chronicon de Regibus Francorum, Editio secunda*, Paris, ex officina Nivelliana, apud Sebastianum Cramoisy, 1610. La première édition, sans les observations, est de 1585.
2. Archives de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, Index, *Diari*, II, f. 28v (23 juillet 1611) : « D. Card. Nazareth retulit censuram in Francisci Jureti notas ad Iuonis Carnotensis Epistolae, et cum

On a ensuite étudié les difficultés que valut au jésuite Jacques Sirmond son édition de Valérien de Cimiez : ce n'étaient plus cette fois des notes qui étaient en cause mais l'absence de notes et, en dernière instance, rien de moins que le choix même de l'auteur étudié. Valérien de Cimiez, entièrement oublié jusque là, commença d'être redécouvert en 1601, quand Melchior Goldast, sur la base d'un manuscrit de Saint-Gall, lui rendit le traité pseudo-augustinien *De bono disciplinae*. Le travail de Goldast permit ensuite à Sirmond d'attribuer à Valérien dix-neuf homélies, qu'il avait découvertes à l'abbaye de Corbie et qu'il publia à Paris en 1612. À partir de 1625, pourtant, et pour une bonne dizaine d'années, cette reconstitution philologique devint la cible d'un procès en hérésie, après qu'un minime français, Nicolas Chichon, eut dénoncé l'édition de Sirmond au Saint-Office : à en croire Chichon, le texte enseignait le pélagianisme et n'était donc pas l'œuvre de l'évêque de Cimiez, mais d'un hérétique homonyme. Le Saint-Office prit l'affaire très au sérieux. L'édition Sirmond échappa de justesse à une condamnation en 1625-1626, grâce à l'intervention personnelle du pape Urbain VIII. Chichon revint à l'attaque en 1632-1634 : ses accusations impressionnèrent à nouveau les cardinaux de l'Inquisition, même si la procédure resta finalement sans suite. L'épisode est à comprendre dans le contexte de l'hostilité latente entre Dominicains – dominants au Saint-Office – et Jésuites, au lendemain des congrégations *de auxiliis*. Il éclaire l'arrière-plan et les enjeux doctrinaux de la philologie à l'époque¹.

Le dernier cas envisagé a été celui de Jean Mabillon, qui incarne les rapports complexes entre érudition gallicane et censure romaine, puisqu'il fut à la fois censeur, censuré, autocensuré. Après avoir rappelé, et parfois précisé, des épisodes déjà bien connus (la nomination de Mabillon comme censeur de l'Index en 1686, pendant son *Iter italicum*, et le rapport qu'il fit alors sur les œuvres d'Isaac Vossius ; la controverse autour de la *Lettre sur les saints inconnus* ; l'affaire du Saint Augustin des mauristes), on en est venu au dossier, jamais étudié jusqu'ici, de l'examen romain du *Traité des études monastiques*. Publié pour la première fois en 1691, l'ouvrage eut un grand succès en Italie, où il contribua à diffuser le « modèle mauriste ». La seconde partie fut traduite en 1701 par l'augustin Nicola Girolamo Ceppi, sous le titre révélateur de *La Scuola Mabillona [...] ora aperta à tutti li Religiosi d'Italia*. En octobre 1734, cette version italienne fut examinée par le Saint-Office qui, sur la base d'un rapport erroné, la condamna comme « mal et infidèlement traduite, et tronquée ». Un second censeur représenta ensuite que toutes les accusations portées contre la traduction s'appliquaient *a fortiori* à l'original : en janvier 1735, après en avoir référé directement au pape Clément XII, les cardinaux du Saint-Office lancèrent donc une censure contre le *Traité des études monastiques* lui-même. La procédure fut pourtant immédiatement interrompue, sans que les archives en donnent aucune explication. Des considérations

gravi indigeant censura tractandum erit cum S.mo si forte remedium adhiberi posset per Nuntium Apostolicum in Gallia, ut officio suo fungens cum Regina, et Sorbonicis ageret, ne sub Catholicorum nomine huiusmodi pestilentes libri prodirent ab Auctoribus, qui se catholicos iactant [...]. »

1. Ce travail a donné lieu à une publication, « Philologie et querelle de la grâce au xvii^e siècle : Sirmond, Valérien de Cimiez et le Saint-Office », dans Jacques Elfassi, Cécile Lanéry et Anne-Marie Turcan-Verkerk (éd.), *Amicorum societas. Mélanges offerts à François Dolbeau pour son 65^e anniversaire*, Florence, SISMEL, Edizioni del Galluzzo, 2013 (Millennio Medievale, 96), p. 699-739.

politiques jouèrent certainement, au moment précis où la congrégation de Saint-Maur, sous l'étroit contrôle de la cour de France, négociait sa réconciliation avec la papauté pour sortir de la crise janséniste. Mais il faut aussi prendre en compte les fractures internes du milieu romain, où, contre les *zelanti*, certains défendaient une attitude plus ouverte vis-à-vis de la critique historique et, en général, de la culture d'au-delà des monts. Le futur cardinal Fortunato Tamburini – dans un mémoire mal daté jusqu'ici mais qui est certainement à rattacher à la censure de 1735 –, prit ainsi la défense du *Traité des études monastiques*, en justifiant en particulier Mabillon d'avoir cité, sur des questions d'érudition, des auteurs hérétiques. Comme dans le cas de Sirmond, cette procédure inaboutie est riche d'enseignements. Elle confirme que la condamnation ou la non-condamnation d'un ouvrage à Rome ne fut jamais la simple résultante des rapports des théologiens : des considérations politiques y intervinrent, en fonction des circonstances et des rapports de force, tout particulièrement vis-à-vis de la France.

II. Si Thomas Traherne (c. 1637-1674) n'est plus connu aujourd'hui que comme poète, le seul ouvrage qu'il publia de son vivant, *Roman Forgeries or a true account of false records discovering the Impostures and Counterfeit Antiquities of the Church of Rome* (1673), était un traité de controverse, dans la tradition de la philologie de combat spécialement développée, au début du xvii^e siècle, par Thomas James, le premier bibliothécaire de la *Bodleian Library*. Le directeur d'études collabore à une édition critique de l'ouvrage, dans le cadre des *Œuvres complètes* de Traherne en préparation à Oxford University Press¹. Après avoir retracé en introduction ce que l'on peut savoir de la carrière de Traherne, on a commencé une lecture suivie de *Roman Forgeries*, en commentant successivement la dédicace à Sir Orlando Bridgeman, l'avis au lecteur, le premier chapitre (« Of the Nature, Degrees, and Kinds of Forgery »). On s'est spécialement attaché à retrouver les sources de Traherne, qui cite de nombreux ouvrages tant anciens (surtout patristiques) que modernes, mais ne fournit que des références minimales en marge. Il est clairement apparu que ces références étaient souvent déjà vieilles par rapport à l'état des connaissances du temps. Ainsi, sur la question des fausses décrétales, la source pratiquement unique de Traherne est le dixième tome des *Annales* de Baronius : il connaît, mais n'utilise pas, le travail plus récent du huguenot David Blondel. Il est en outre nourri de la polémique érudite anti-catholique du temps d'Elizabeth et de Jacques I^{er} (John Jewel, John Rainolds, Thomas James, William Crashaw). D'un point de vue historique, en tout cas, le principal intérêt de *Roman forgeries* serait ainsi d'attester la survie, en pleine Restauration, d'une culture théologique et d'un style de controverse qui sont ceux du tournant des xvi^e et xvii^e siècles.

1. *The Oxford Traherne*, à paraître en 14 volumes, sous la direction générale de Julia J. Smith.